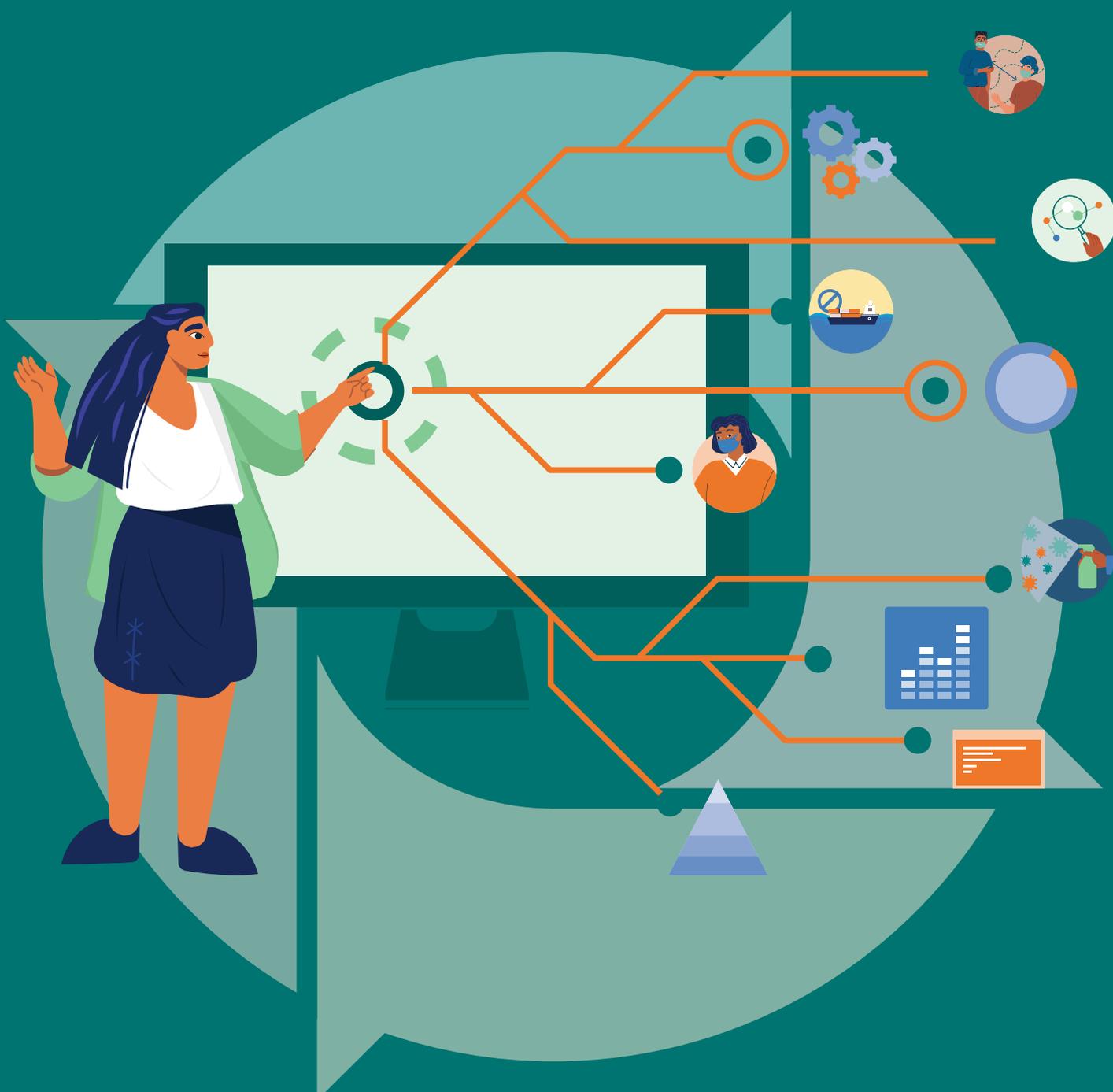


# Annexe 3. Catégories et sous-catégories de mesures de santé publique et de mesures sociales

Version d'août 2024



Organisation  
mondiale de la Santé

# Classification pour le suivi des mesures de santé publique et mesures sociales



Cette grille de classification permet de classer les mesures de santé publique et les mesures sociales (MSPMS) dans des **catégories en cascade**, en commençant par une **catégorie de MSPMS de premier niveau** et en descendant pour identifier la **catégorie de MSPMS de deuxième niveau** et ses **indicateurs de haut niveau associés**.

**Pourquoi une taxonomie pour mesurer la santé publique et les mesures sociales est-elle importante ?**

La catégorisation des MSPMS à l'aide de cette taxonomie est une **étape essentielle dans le processus de collecte de données**, il est donc important de s'assurer que l'équipe de suivi travaille de manière harmonisée pour garantir la cohérence et la clarté de la classification des mesures dans la catégorie de taxonomie appropriée (1).

## Catégorie de MSPMS de premier niveau (1,2)

Le tableau ci-dessous présente une vue d'ensemble des catégories de premier niveau de la matrice de classification MSPMS.

 <p><b>Mesures de dépistage actif de cas et d'identification des contacts</b></p>	Il s'agit de systèmes et d'actions mis en œuvre pour <b>identifier, suivre et gérer les cas potentiels et confirmés</b> de maladie. Ils peuvent inclure la recherche de cas, le dépistage et la recherche des contacts, ainsi que l'isolement (c.-à-d. séparer les personnes présentant une infection confirmée ou présumée) et la quarantaine (c.-à-d. séparer les personnes présentant un risque accru de transmettre l'infection des personnes à risque d'être infectées).
 <p><b>Mesures de protection individuelle</b></p>	Ces mesures comprennent l' <b>équipement de protection individuelle</b> ainsi que <b>les comportements d'hygiène personnelle</b> qui réduisent le risque de transmission ou d'infection par un agent pathogène ayant un potentiel épidémique ou pandémique.
 <p><b>Mesures environnementales</b></p>	Ces mesures ciblent <b>les infrastructures physiques et l'environnement</b> , y compris l'interface homme-animal, en <b>modifiant, en réaffectant ou en maintenant de manière appropriée</b> les structures existantes ou nouvellement mises en place pour limiter la transmission d'un agent pathogène à potentiel épidémique ou pandémique.
 <p><b>Mesures sociales</b></p>	Il s'agit de mesures mises en œuvre aux niveaux national et infranational comprenant (i) <b>la modification des interactions sociales</b> entre les individus et les groupes de personnes, y compris les rassemblements ; (ii) <b>l'adaptation, l'annulation ou la modification des horaires des services ou des activités</b> , ou une combinaison de ceux-ci ; et (iii) <b>l'adaptation ou la restriction des mouvements</b> à l'intérieur d'un cadre spécifique et entre des différents cadres spécifiques et à l'intérieur ou au-delà des frontières nationales.
 <p><b>Mesures relatives aux voyages et au commerce internationaux</b></p>	Ces mesures adoptent une méthode fondée sur les risques pour réduire <b>les exportations transfrontalières, l'importation</b> et la transmission ultérieure d'un agent pathogène à potentiel épidémique ou pandémique, liées aux voyages et au commerce.

1 Orientations mondiales sur le suivi des politiques des mesures de santé publique et des mesures sociales pendant les urgences sanitaires: catégories et sous-catégories de MSPMS

# Grille de classification pour le suivi des mesures de santé publique et mesures sociales

## Catégorie de MSPMS de premier niveau (1,2)



### Mesures de dépistage actif de cas et d'identification des contacts

## Catégorie de MSPMS de second niveau et Indicateurs de haut niveau

### 1. Dépistage actif de cas

- 1.1. Détection des symptômes
- 1.2. Dépistage fondé sur des tests
- 1.3. Recherche des contacts

### 2. Mesures spécifiques pour les cas

- 2.1. Isolement

### 3. Mesures spécifiques pour les contacts

- 3.1. Quarantaine



### Mesures de protection individuelle

### 4. Équipement de protection individuelle

- 4.1. Masques
- 4.2. Gants
- 4.3. Écrans faciaux
- 4.4. Moustiquaires
- 4.5. Vêtements longs ou autres vêtements de protection
- 4.6. Barrières pour des pratiques sexuelles sûres
- 4.7. Répulsifs

### 5. Mesures d'hygiène personnelle

- 5.1. Hygiène des mains
- 5.2. Règles d'hygiène respiratoire et étiquette de la toux
- 5.3. Mesures de sécurité sanitaire des aliments
- 5.4. Manipulation sûre de l'équipement personnel et des fournitures
- 5.5. Pratiques sûres d'allaitement maternel



## Mesures environnementales

### 6. Infrastructures physiques

- 6.1. Barrières physiques (par exemple, écrans en plexiglas ou en Perspex, séparateurs de pièce)

### 7. Lutte antivectorielle

- 7.1. Modifications apportées au bâtiment et au logement (par exemple, utilisation de moustiquaires de fenêtre, fermeture des grilles de ventilation au niveau des avant-toits)
- 7.2. Pulvérisation (par exemple, résiduelle à l'intérieur ou à l'extérieur)
- 7.3. Lutte contre les réservoirs (par exemple, élimination de l'eau stagnante et croupie, recouvrement des récipients d'eau)

### 8. Sécurité de l'eau et de l'assainissement

- 8.1. Désinfection de l'eau potable
- 8.2. Modification de l'accès à une eau potable sûre
- 8.3. Gestion des eaux usées
- 8.4. Gestion des déchets solides

### 9. Nettoyage des surfaces

- 9.1. Manipulation sûre de l'équipement et des fournitures
- 9.2. Nettoyage et désinfection des surfaces
- 9.3. Décontamination des surfaces

### 10. Qualité de l'air intérieur

- 10.1. Ventilation
- 10.2. Filtration de l'air
- 10.3. Lutte contre l'humidité

### 11. Interface homme-animal

- 11.1. Abattage
- 11.2. Manipulation sûre des charognes et du bétail ou des animaux infectés
- 11.3. Régulation des déplacements d'animaux et des produits animaux
- 11.4. Quarantaine du bétail
- 11.5. Isolement du bétail
- 11.6. Restriction de l'élevage, de la pêche, de la chasse ou de la vente d'animaux



### Mesures sociales

#### 12. Interactions sociales et rassemblements

- 12.1. Distanciation physique
- 12.2. Restrictions ou modifications des rassemblements, de masse ou non, dans un cadre privé
- 12.3. Restrictions ou modifications des rassemblements, de masse ou non, dans un cadre public

#### 13. Déplacement à l'intérieur du pays

- 13.1. Obligation de rester au domicile ou couvre-feu
- 13.2. Restrictions dans les transports en commun
- 13.3. Restrictions sur les déplacements (par exemple, la distance maximale du domicile à laquelle une personne peut s'éloigner)
- 13.4. Restrictions d'entrée (par exemple pour les districts, les zones, les zones d'installation)
- 13.5. Restrictions de sortie (par exemple pour les districts, les zones, les zones d'installation)

#### 14. Modifications des activités et des services

- 14.1. Modifications de l'accès (par exemple, fermeture d'écoles ou d'entreprises, restriction de l'accès aux personnes titulaires d'un certificat de vaccination ou aux personnes dont le test est négatif, prolongation des vacances scolaires)
- 14.2. Modifications des types d'activités (par exemple, mise en place de l'enseignement à distance ou en ligne ou du télétravail ; fourniture de services en ligne ou à distance ; annulation des repas scolaires)
- 14.3. Pratiques sûres d'inhumation

## Catégorie de MSPMS de premier niveau (1,2)



### Mesures relatives aux voyages et au commerce internationaux

## Catégorie de MSPMS de second niveau et Indicateurs de haut niveau

### 15. Mesures commerciales pour les marchandises importées

- 15.1. Restriction
- 15.2. Interdiction
- 15.3. Inspection

### 16. Mesures commerciales pour les marchandises exportées

- 16.1. Restriction
- 16.2. Interdiction
- 16.3. Inspection

### 17. Dépistage ou test lié aux voyages

- 17.1. Dépistage des symptômes à la sortie ou à l'entrée, ou les deux
- 17.2. Vérification de la vaccination ou de l'immunité, à la sortie ou à l'entrée, ou les deux
- 17.3. Vérification des antécédents de voyage ou de contact, à la sortie ou à l'entrée, ou les deux
- 17.4. Test de diagnostic de l'infection, à la sortie ou à l'entrée, ou les deux

### 18. Mesures aux frontières internationales

- 18.1. Interdiction d'entrée
- 18.2. Interdiction de sortie
- 18.3. Restriction d'entrée
- 18.4. Restriction de sortie

### 19. Quarantaine à l'arrivée

- 19.1. Quarantaine à domicile
- 19.2. Hôtel/établissement de soins non sanitaire/quarantaine institutionnelle
- 19.3. Quarantaine en établissements de santé

### 20. Conseils ou avertissements aux voyageurs

- 20.1. Conseils aux voyageurs
- 20.2. Avertissements aux voyageurs



# Le cadre: attributs de l'environnement physique où la politique est mise en œuvre

Cadre	Description
<b>Non spécifié</b>	Le cadre ou le lieu auquel la mesure s'applique ou dans lequel elle doit être mise en œuvre n'est pas spécifié ou elle cible la population générale
<b>Entreprises et services</b>	Établissements commerciaux et entreprises, y compris les bureaux, les magasins de détail, les restaurants, les gymnases et les établissements de fabrication faisant l'objet d'échanges commerciaux ou de services ; cela comprend les lieux de travail et les environnements professionnels autres que les établissements de santé
<b>Domiciles</b>	Lieux de résidence des personnes, des familles ou des ménages, tels que maisons, appartements ou autres logements
<b>Établissements pour personnes âgées</b>	Établissements résidentiels publics ou privés fournissant des soins personnels et infirmiers à long terme, par exemple pour les personnes âgées ou les personnes handicapées
<b>Établissements d'enseignement</b>	Établissements d'enseignement allant de la garderie et de la maternelle aux écoles primaires et secondaires en passant par les instituts d'enseignement supérieur, tels que les universités
<b>Transports publics nationaux</b>	Les transports en commun (bus, trains, tramways, bateaux, ferries, etc.) et les infrastructures associées (arrêts de bus ou de tramway, trains gares, quais, ports, etc.)
<b>Points d'entrée pour le transport terrestre</b>	Environnements et infrastructures des transports terrestres, tels que les postes-frontières, les routes et les chemins de fer, et les transports publics, y compris les trains, les tramways et les bus
<b>Points d'entrée pour le transport maritime ou fluvial</b>	Environnements du transport maritime ou fluvial, tels que les navires de commerce, les ferries, les navires de croisière et les ports
<b>Points d'entrée pour le transport aérien</b>	Environnements du transport aérien et de l'aviation, tels que les aéroports, les avions et les hélicoptères

Cadre	Description
<b>Établissements de soins pour le grand public</b>	Établissements de santé, tels que les hôpitaux, les dispensaires et les centres de soins ambulatoires, accessibles au public (c'est-à-dire que cette catégorie n'inclut pas les mesures destinées aux travailleurs de la santé) ; la catégorie n'inclut pas les établissements de soins de longue durée
<b>Lieux de loisirs, refuges, établissements culturels ou culturels</b>	Établissements et espaces pour les loisirs et les activités sociales, culturelles et confessionnelles, tels que cinémas, théâtres, musées et lieux de culte
<b>Prisons</b>	Le terme prison couvre toutes les institutions où un État détient des personnes privées de liberté
<b>Camps et installations pour réfugiés ou personnes déplacées à l'intérieur du pays</b>	Lieux offrant protection et assistance aux personnes qui ont été forcées de fuir leur foyer en raison de la guerre, de la persécution ou de la violence
<b>Établissements informels et bidonvilles</b>	Zones de résidence où les habitants n'ont aucune sécurité d'occupation vis-à-vis des terres ou des logements qu'ils habitent, comme les squats ou les logements locatifs informels ; quartiers qui manquent ou sont coupés des services de base et des infrastructures urbaines ; et zones où le logement peut ne pas être conforme aux réglementations actuelles en matière de planification et de construction ; les établissements informels et les bidonvilles sont souvent situés dans des zones géographiquement et écologiquement dangereuses
<b>Espaces publics extérieurs</b>	Espaces extérieurs, tels que plages, parcs et aires de jeux, accessibles au public
<b>Autre</b>	Préciser

Les catégories et sous-catégories de mesures de santé publique et de mesures sociales ont été élaborées dans le cadre de l'Initiative de l'OMS sur mesures de santé publique et sociales en cas d'urgence sanitaire.

## Références

- 1 Orientations mondiales sur le suivi des politiques des mesures de santé publique et des mesures sociales pendant les urgences sanitaires [*Global guidance on monitoring public health and social measures policies during health emergencies*]. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2024. Licence : [CC BY-NC-SA 3.0 IGO](#).
- 2 Annexe 3. Une version mise à jour du cadre conceptuel des mesures de santé publique et des mesures sociales dans le contexte de la transmission des maladies infectieuses est disponible à l'adresse suivante : *Building coalitions for strengthening public health and social measures during health emergencies : meeting report, Cascais, Portugal, 14–15 juin 2023*. Genève : Organisation mondiale de la Santé ; 2023 (<https://www.who.int/fr/publications/i/item/9789240084438>, consulté le 19 mars 2024).



**Plus d'informations :**

Accéder aux Orientations mondiales sur le suivi des politiques des MSPMS pendant les urgences sanitaires



**Cliquez pour voir**